



N° 2022/40
du 23 juin 2022

DELIBERATION

*portant classement des voies du lotissement « LES PETROGLYPHES »
dans la voirie urbaine communale*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n°1391-2006/PS du 28 décembre 2006 autorisant la SAS FONCIERE DE CALEDONIE à réaliser un lotissement dénommé « LES PETROGLYPHES », commune de Païta,
- VU la délibération n°2018/56 du 30 août 2018 portant dénomination des voies du lotissement « LES PETROGLYPHES » et des opérations « LES FOUGERES » et « RAMONA »,
- VU la délibération n°2020/143 du 02 décembre 2020 portant acquisition des lots de voirie et réseaux divers du lotissement « LES PETROGLYPHES », en vue de leur classement dans le domaine public communal,
- La commune étant propriétaire de l'assiette des voies,
- La commission de l'aménagement urbain consultée en sa séance du 07 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les voies ci-après détaillées du lotissement « LES PETROGLYPHES » sont classées dans la voirie urbaine communale dans les définitions suivantes et telles que figurant au plan n°2022-DL-02 du 16/05/2022 annexé à la présente délibération :

| N° de voie urbaine | Dénomination | Assiette foncière | Longueur classée | Emprise |
|--------------------|--------------------------------------|---|----------------------|-------------------|
| V.U.235 | Rue des PETROGLYPHES | Lot n° 100 (N.I.C : 443229-0624) | 1 050 mètres environ | 12 mètres minimum |
| V.U.236 | Rue de la GRAVURE | Lot n° 102 (N.I.C : 442229-9613) | 194 mètres environ | 10 mètres minimum |
| V.U.237 | Rue Gustave GLAUMONT | Lot n° 103 (N.I.C : 442229-8961) | 420 mètres environ | 10 mètres minimum |
| V.U.238 | Impasse de la PIERRE | Partie du lot n° 101 (N.I.C : 443229-1955) | 82 mètres environ | 10 mètres minimum |
| V.U.239 | Portion de la Rue Marius ARCHAMBAULT | Lot n° 2 (N.I.C : 443229-1565) | 73 mètres environ | 24 mètres minimum |

ARTICLE 2 :

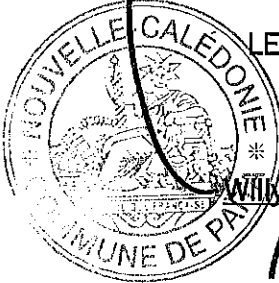
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

 LE MAIRE
Willy GATUHAU
WILLY GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- S.A.S 1
- S.G. 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITT..... 1
- Affichage..... 1
- Archives 1



Echelle : 1:3 000
 Données sources : GIE SERAIL / DITTT
 Réf. Plan : 2022-DL-02 du 16/05/2022

COMMUNE DE PAITA
Lotissement LES PETROGLYPHES
Classement des voies urbaines
n° 235 à 239

